

<b>République Française</b>  Département du Tarn	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE D'AIGUEFONDE</b>	<b>Nombre de Membres</b> En exercice : 23 Présents : 18 Procurations : 3 Exprimés : 21 Date Convocation : 28/09/2022 Date d’Affichage : 29/09/2022
---	--	--

**Séance du 5 octobre 2022 à 20h30**

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Vincent GAREL.

**Étaient présents** : M. GAREL, Mme BLANC. M. CÉRÉ. Mme OUZIOUI. MMS. LEROUX, POLLET. Mme GALTIER-CAUQUIL M. GUÉRIN. Mme BRIAUT. M. RASTOUIL. MMS MOUTY, SEGONNE. Mmes ROMÉRO, CHALARD. MMS LACROUX, COUZINIÉ. Mme ZACARIAS. M. GARCIA.

**Étaient excusés** : Mme MIRA donne procuration à Mme BLANC. Mme BEUCAMP donne procuration à M. LEROUX. Mme MOREIRA donne procuration à M. GAREL. M. BARTHES. Mme BAUX-NARVAEZ.

**Secrétaire de séance** : M. Jean-Philippe GUÉRIN

**Objet** : *Création d'un emploi permanent à temps non complet*

M. le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, il convient de créer les emplois correspondants.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet à raison de 11heures hebdomadaire, relevant de la catégorie C, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Vu** le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 313-1,

**Vu** le tableau des emplois,

**Décide** :

- d'approuver la proposition du Maire,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, chapitre 012 – frais de personnel.

- De modifier comme suit le tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

Grades ou Emplois	Catégorie	Effectifs budget ETP		Effectifs pourvus ETP	
		Dont TC	Dont TNC	Tit	Non Tit
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
Attaché principal	A	1	0	1	0
Rédacteur ppal 1° cl	B	1	0	1	0
Adjoint administratif ppal 1° cl.	C	2	0	2	0
Adjoint administratif	C	0	1.6	1.6	0
<b>Total filière Administrative</b>		<b>4</b>	<b>1.6</b>	<b>5.6</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
Adjoint technique	C	1	1.81	2.81	0
Adjoint technique ppal 2° cl	C	1	0.80	1.80	0
Adjoint technique ppal 1° cl	C	5	0	5	0
<b>Total filière Technique</b>		<b>7</b>	<b>2.61</b>	<b>9.61</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE SOCIALE</b>					
Agent spéc. ppal 1° cl écoles mat.	C	0	1.68	1.68	0
<b>Total filière Sociale</b>		<b>0</b>	<b>1.68</b>	<b>1.68</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE SPORTIVE</b>					
Educateur APS ppal 1° cl	B	1	0	1	0
<b>Total filière Sportive</b>		<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
		<b>12</b>	<b>5.89</b>	<b>17.89</b>	<b>0</b>

Acte rendu exécutoire  
 Après dépôt en Sous-Préfecture  
 Le **12 OCT. 2022**  
 Et publication ou notification  
 Du **12 OCT. 2022**

Aiguefonde, le 6 octobre 2022  
 Le Maire,  
 Vincent GAREL



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*